




COMMUNE
DE

DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE PLU
ET AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
(VOLET EAUX PLUVIALES)
DE DEMI-QUARTIER**

Envoyé en préfecture le 27/10/2016
Reçu en préfecture le 27/10/2016
Affiché le 
ID : 074-217400993-20161027-A2016_84-AR

N° 2016 – 84

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-9 et suivants et R.123-19 (dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015)

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération en date du 16 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération en date du 25 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2015 prescrivant la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales ;

Vu la délibération en date du 25 juillet 2016 arrêtant le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales ;

VU la décision n° E16000251/38 du 19 août 2016 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Georges LAPERRIERE en qualité de commissaire-enquêteur, ainsi que Monsieur Pierre VIGUIE désigné suppléant, pour l'enquête publique relative aux projets de PLU et de zonage d'assainissement (volet eaux pluviales) ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU et sur le projet de zonage d'assainissement – volet eaux pluviales, de la commune de Demi-Quartier, du 28 novembre au 28 décembre 2016.

ARTICLE 2

Monsieur Georges LAPERRIERE, retraité de la fonction publique, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le président du tribunal administratif et Monsieur Pierre VIGUIE, désigné suppléant.

ARTICLE 3

Le dossier du PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier du zonage de l'assainissement (volet eaux pluviales) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Demi-Quartier pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 28 novembre au 28 décembre 2016 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Demi-Quartier BP 130 - 74120 DEMI-QUARTIER.

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- * Lundi 28 novembre de 9 H à 12 H
- * Samedi 3 décembre de 9 H à 12 H
- * Vendredi 9 décembre de 14 H à 17 H
- * Mercredi 14 décembre de 14 H à 17 H
- * Mardi 20 décembre de 9 H à 12 H
- * Mercredi 28 décembre de 14 H 30 à 17 H 30.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra, au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9H30 à 12 H et de 14 H à 16 H 30, le samedi de 9 H à 11 H 30.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Demi-Quartier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune (si celle-ci dispose d'un site).

ARTICLE 8

Le PLU ainsi que le zonage d'assainissement (volet eaux pluviales) seront approuvés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 9

Le Maire de la commune de Demi-Quartier est responsable des projets de plan local d'urbanisme et de zonage d'assainissement.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de la Mairie, par téléphone au 04 50 21 23 12 du lundi au vendredi de 9 H 30 à 12 H et de 14 H à 16 H 30, le samedi matin de 9 H à 11 H 30.

Fait à Demi-Quartier, le 27 octobre 2016

Le Maire,



Martine PERINET.